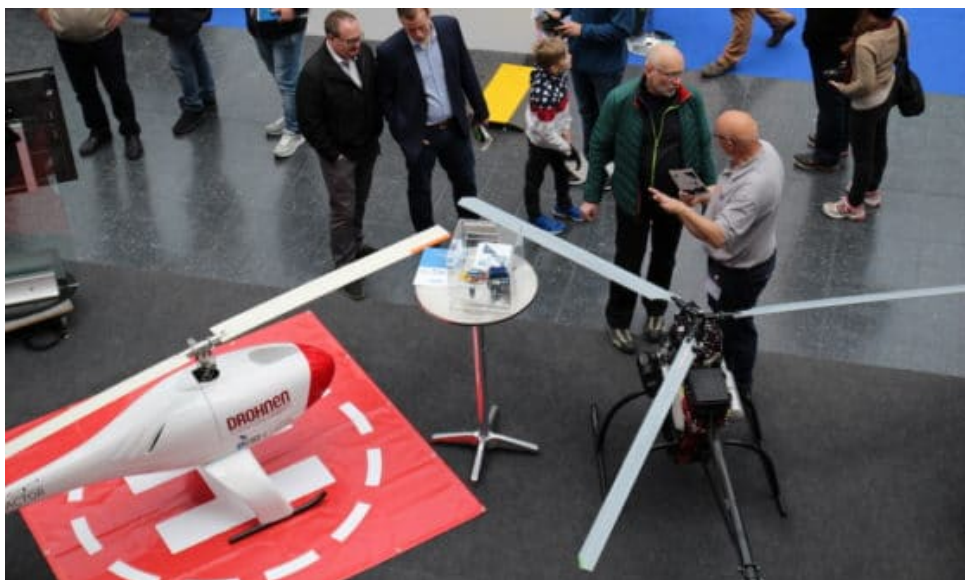


Les drones civils aussi devront répondre au concept de « Privacy by Design »



Les
drones
civils
aussi
devront
répondre
au
concept
de «
Privacy
by
Design »

D'ici un an, les opérateurs de drones comme les fabricants, auront l'obligation de mettre en œuvre des « mesures techniques et opérationnelles appropriés » afin protéger les droits des personnes et des données. Laurent Archambault, avocat à la Cour, explique ici comment les acteurs de la filière drone, en Europe à partir du 25 mai 2018, devront non seulement acheter ou concevoir des drones qui prennent en compte cette question, planifier leurs missions dans cet état d'esprit, mais aussi adopter une organisation qui permette une protection maximisée des tiers et de leurs données.

Les drones sont par essence des appareils permettant des prises de vue ou la captation de données, discrètement. La grande majorité de ces aéronefs est de petite taille. Ils peuvent voler près du sol, longer des édifices ou encore suivre une personne de jour comme de nuit. Comme souligné par Edouard Geffray, Secrétaire général de la CNIL, la problématique du drone pour la vie privée et la protection des données réside d'ailleurs, non pas tant dans l'import de capteurs, mais bien dans la mobilité et la discrétion du drone.

A cet égard, le concept de « *Privacy by Design* » pourrait constituer un moyen de limiter, voire de supprimer tant les atteintes à la vie privée que la captation de données personnelles par drone (ces dernières pouvant être grossièrement définies, comme des « données non anonymes »). Insistons sur le fait qu'à l'ère du numérique, ces deux domaines sont poreux entre eux..[lire la suite]

A Lire aussi :

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016

Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?

Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 dessins

Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)

Plus d'informations sur : <https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles>



Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DRTEF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



Réagissez à cet article

Source : *Le concept de « Privacy by Design » à la rescousse des drones civils européens – Aerobuzz*